



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 46-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire d'autorisation de passage de la randonnée cycliste « ROUBAIX GRAVEL #2 »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code du Sport ,

Considérant la demande d'autorisation de passage sur des voies communales, pour la randonnée « ROUBAIX GRAVEL #2 », le 3 Juin 2023, reçu par mail en date du 20 Mars 2023.

Considérant l'accord de principe délivré par la commune de Lambres-lez-Douai sous réserve d'obtention de l'autorisation de la Préfecture du Nord.

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser le passage sur les voies communales des courses ou cyclistes se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le passage de la randonnée de cyclistes organisé par l'association de Vélo Club de Roubaix Cyclotourisme est autorisé sur les voies communales, Quai Mirabeau, Rond point De Gaulle, , rue Jean Jaurés, rue Gambetta et rue Victor Hugo et le parking Mirabeau de Lambres-lez-Douai, le 3 Juin 2022 entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Aucun point de rassemblement sur la commune n'est prévu par l'itinéraire imposé.

- Article 3 :** La réalisation d'un marquage au sol spécifique afin d'indiquer le circuit aux participants, est autorisée à condition d'être effectué avec une peinture qui disparaîtra rapidement et ce, afin de respecter l'environnement.
- Article 4 :** Les participants à la dite « Course » devront emprunter principalement la chaussée, respecter le Code de la Route lors de leur passage sur la commune, ne pas entraver la circulation des autres usagers. Ils ne bénéficient pas d'une dérogation, d'une priorité ou d'une facilité de passage.
- Article 5 :** Les autorisations accordées en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 6 :** Le pétitionnaire en sa qualité d'organisateur devra se conformer aux conditions qui lui auront été imposées, il lui sera indispensable de mettre en application toutes les mesures de sécurité afin de ne pas engager sa responsabilité en cas d'accident.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.
- Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, publié selon la voie réglementaire et dont ampliation sera transmise à Monsieur WIART Nicolas.

Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 14/04/2023

Le Maire,
Bernard GOULOIS



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambres-lez-Douai
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **46_2023**
Objet : **Arrêté provisoire d'autorisation de passage de la randonnée cycliste ROUBAIX GRAVEL**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-04-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 059-215903295-20230414-46_2023-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903295-20230414-46_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 46_2023.pdf Nom métier : 99_AR-059-215903295-20230414-46_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	942.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2023 à 16h11min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2023 à 16h11min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2023 à 16h11min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2023 à 16h17min02s	Reçu par le MI le 2023-04-26

